



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 10 février 2026

N° 26.DGS.062

OBJET : Approbation de l'urgence

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le DIX, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Corinne DUPAQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, Adjoins.

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20), **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON, Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ, Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER, Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS, Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32), Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00), Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA, Jean Michel APPLANAT (à partir de 19h27), Michel AUTRAN (à partir de 19h27), Jacques BARONE (à partir de 19h27), Nicole BLANC (jusqu'à 19h06), Caroline DANDRE (à partir de 19h27), Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42), Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27), Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal ne peut délibérer que sur les affaires inscrites à l'ordre du jour et accompagnées d'une note explicative de synthèse transmise dans les délais légaux.

Toutefois, le même article prévoit qu'en cas d'urgence, le conseil municipal peut décider, à la majorité des membres présents, de délibérer immédiatement sur des affaires non inscrites ou inscrites hors délai, sous réserve que cette urgence soit reconnue par l'assemblée délibérante.

Par arrêté 26.DGS.113 du 9 février 2026, Monsieur le Maire a retiré l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Jean-Michel APPLANAT, adjoint au Maire.

Ce retrait de délégations entraîne, en application de l'article L.2122-18 du CGCT, l'obligation pour le conseil municipal de se prononcer sans délai au conseil municipal suivant sur le maintien ou non de l'intéressé dans ses fonctions d'adjoint.

Cette situation impose également :

- la fixation du nombre d'adjoints,
- l'élection d'une nouvelle liste d'adjoints,
- et la mise à jour du tableau des indemnités de fonction des élus, afin d'assurer la conformité juridique des décisions de la commune.

Le report de ces décisions à une séance ultérieure serait de nature à créer une situation d'instabilité institutionnelle et administrative.

Les dossiers concernés par la procédure d'urgence sont les suivants :

- Rapport n°48 : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Jean-Michel APPLANAT, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations ;
- Rapport n°49 : Fixation du nombre des adjoints ;
- Rapport n°50 : Élection de la liste des adjoints ;
- Rapport n°51 : Indemnités de fonction des élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux 26.DGS.077 du 7 janvier 2026 et 26.DGS.113 du 9 février 2026 ;

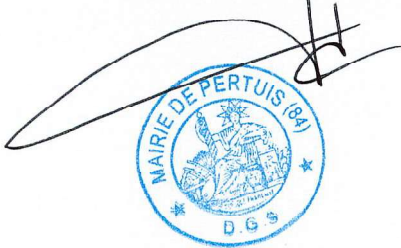
Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

PAR :

25 POUR

- **8 CONTRE** (M. AUTRAN, JM. APPLANAT, J. BARONE, TVT. NGUYEN-TALIANA (+ 1), J. NARBONNE (+1) et AM. HUASCAR)
- **2 ABSENTS** (V. BARDISA ; C. PERRY)
- **APPROUVE** le caractère d'urgence des rapports susvisés.

**Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.**



**La Secrétaire de séance,
Corinne DUPAQUIER.**

Corinne DUPAQUIER | Elu CDR

Le 13 févr. 2026

Certifié exécutoire
Publié le 13 février 2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260213-26_DGS_062-DE

S²LO